



SESSAD FRAINEAU
64, Avenue Paul Firino Martell
16100 COGNAC
Tél : 05.45.83.06.05
Mail : secretariatsessad@fraineau.fr

Document Individuel de Prise en Charge

En application de la réglementation, il a été établi un document individuel de prise en charge dans les termes des articles L.311-4 et D.311 du code de l'action sociale et des familles.

Par :
Le SESSAD Fraineau
Représenté par Monsieur Cyril BASSO
Agissant en qualité de Directeur du SESSAD

Au bénéfice de :

L'enfant :

Né(e) le :

Demeurant :

Représenté(e) par :

Lien de parenté :

Agissant en qualité de : Représentants Légalx

Entre les parties il a été arrêté et convenu ce qui suit

Présenté au CVS du 14 juin 2023

DUREE PREVISIONNELLE DE L'ACCOMPAGNEMENT

- Du au en fonction de la notification de la CDAPH (Commission des Droits de l'autonomie des Personnes Handicapées)

DUREE DU DOCUMENT INDIVIDUEL

Le présent document individuel est conclu pour une durée déterminée. Il prend effet à la date de signature des différentes parties.

Le renouvellement du document individuel est possible par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'accompagnement par le SESSAD

La durée du document individuel ci-dessus mentionnée, ainsi que les conditions de renouvellement tiennent compte des décisions d'orientation notifiées par la CDAPH.

MODALITES DE REVISION DU DOCUMENT INDIVIDUEL

Le présent document individuel peut être révisé à tout moment, à la demande de l'utilisateur, des parents, du service.

Il est obligatoirement révisé, concernant la définition des objectifs de l'accompagnement et les prestations qui en découlent lors de l'évaluation annuelle de projet.

MODALITES DE RESILIATION DU DOCUMENT INDIVIDUEL

Le document individuel peut être résilié soit par le représentant légal, soit par le directeur de l'établissement dans les situations suivantes :

- Lorsque la notification d'orientation n'est pas renouvelée,
- En cas de réorientation,
- En cas de changement de domicile nécessitant le départ de la personne,
- En cas de désaccord important sur le projet personnalisé,
- En cas d'inexécution, par la personne accueillie, d'une obligation lui incombant au titre de son contrat ou de manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement de l'établissement, (sauf lorsqu'un avis médical constate que cette inexécution ou ce manquement résulte de l'altération des facultés mentales ou corporelles de la personne accueillie)
- Lorsque son état de santé nécessite durablement des équipements ou des soins non disponibles dans cet établissement, après que le gestionnaire s'est assuré que la personne dispose d'une solution d'accueil adaptée.
- En cas de fermeture administrative de l'établissement.

LITIGES

Pour la signature du contrat la personne accueillie (ou son représentant légal) **peut être accompagnée de la personne de son choix.**

Le représentant légal de la personne accueillie est informé **qu'il a la possibilité de refuser de contracter** et que, dans ce cas, un **document individuel de prise en charge** sera établi avec sa participation et celle de l'intéressé (e).

En cas de désaccord ou de litige, la personne accueillie et son représentant légal pourront, pour faire valoir leurs droits, faire appel à **une personne qualifiée** choisie sur la liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Cette liste est accessible dans le hall d'accueil.

OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

- Favoriser l'épanouissement et le développement.
- Lui apporter le soutien nécessaire à la poursuite d'une scolarité adaptée à ses potentialités.
- Soutenir le développement de ses compétences sociales pour améliorer sa participation à la vie sociale

PRESTATIONS PROPOSEES

Dans les six mois de la mise en place de la prestation, lors de la rédaction du 1^{er} premier P.P.A (Projet Personnel d'Accompagnement), un avenant au présent contrat viendra préciser, au représentant légal, les objectifs et les prestations adaptées à l'intéressé (e).

Des professionnels de santé libéraux peuvent être appelés à intervenir dans l'accompagnement des enfants, à la demande de l'ESSMS, avec l'accord de l'autorité parentale. A ce titre, il aura été conclu, avec l'association Fraineau, une convention qui précise les engagements réciproques, les modalités d'intervention et de transmission des informations concernant la prise en charge et de coordination avec le médecin de l'ESSMS, tel que prévu par l'art R 313-30-1 du CASF.

CONDITIONS FINANCIERES

Il est rappelé que le service bénéficie d'une prise en charge au titre de l'Assurance Maladie, de ce fait, aucune participation financière de l'utilisateur n'est requise.

A titre exceptionnel, et après accord avec le représentant de l'utilisateur, une participation financière pourrait être demandée pour financer l'inscription à certaines activités à visée de loisirs et d'intégration sociale.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés, nous vous informons que nous collectons et traitons des données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone), vous concernant pour la durée du DIPC.

Le responsable du traitement est M. Cyril BASSO, Directeur de l'association Fraineau.

Le traitement a pour finalité la gestion de votre accompagnement.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous disposez également du

droit d'opposition pour motif légitime au traitement de vos données, du droit à la limitation et du droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment contactant notre DPO par mail : dpo@fraineau.fr ou par courrier : Délégué à la protection de données, Association Fraineau, 62 avenue Paul Firino Martell 16100 Cognac.

Vous bénéficiez, également, du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour des détails supplémentaires vous pouvez consulter notre Charte d'utilisation et de protection des Données à Caractère Personnel accessible sur notre site web : <https://www.fraineau.fr/>

NOTIFICATION DES PERSONNES PRÉSENTES

Ce contrat de séjour a été élaboré en présence et avec la participation de :

- Monsieur *Nom Prénom* et Madame *Nom Prénom* représentant(s) légal(aux) de l'enfant *Nom Prénom*
- Monsieur Basso, agissant en qualité de directeur du service

Les documents suivants ont été remis à la famille :

- *Le règlement de fonctionnement de l'établissement.*
- *Le livret d'accueil.*
- *La charte des droits et libertés de la personne accueillie.*

Monsieur *Nom Prénom* et Madame *Nom Prénom* atteste(nt) en avoir pris connaissance et s'engage(nt) à respecter les obligations qui la (les) concerne(nt).

L'enfant *Nom Prénom* a été sollicité pour émettre un avis sur les différents termes du contrat.

Date.....

Signature

M. Basso, directeur .

Signature des parents

Signature du jeune,